

# Décharge 2017: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2018/2190(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Autorité. Il a invité l'Autorité à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- **marchés publics** : le Conseil a invité l'Autorité à tenir compte et faire usage avec rigueur des procédures de passation de marchés appropriées et à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité et la rentabilité du processus.